

# DECLARATION SACEM

## Vous organisez un repas en musique

Vous organisez un concert, un spectacle, un bal... avec repas (hors réveillon), ou encore un banquet : la musique est essentielle au succès de votre manifestation.

A cette occasion, vous diffusez en public des œuvres musicales créées par des auteurs et compositeurs. La musique leur appartient. La Sacem vous délivre l'autorisation préalable d'utiliser les œuvres de son répertoire.

De la même manière que vous payez les autres fournisseurs et prestataires qui concourent à la réalisation de votre manifestation, **les créateurs de ces œuvres doivent être rémunérés car écrire, composer, éditer de la musique est un travail.**

La procédure d'autorisation et le mode de calcul des droits dépendent des conditions d'organisation de votre séance :

### Jusqu'à 200 convives et le prix du couvert inférieur ou égal à 40€

Les repas en musique (concert, spectacle, bal... avec repas -hors réveillon-, banquet) organisés avec 200 convives maximum et un prix du couvert jusqu'à 40 € bénéficient de démarches simplifiées et relèvent d'une tarification forfaitaire. Vous pouvez consulter ci-après les tarifs et ainsi connaître à l'avance le montant des droits d'auteur à régler.

3 façons d'obtenir notre autorisation

**Avant la séance**, déclarez votre manifestation : En ligne, par téléphone ou par courrier

**Important : en déclarant préalablement votre manifestation, vous bénéficiez de 20% de réduction**

La déclaration et le paiement des droits d'auteur vous libèrent de toute autre formalité Sacem.

Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives					
	Jusqu'à 100 convives		Jusqu'à 150 convives		Jusqu'à 200 convives	
	Forfait contractuel TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait contractuel TTC	
Réduction	avec	sans	avec	sans	avec	sans
Jusqu'à 15€	51,39€	61,67€	77,08€	92,49€	102,77€	128,48€
Jusqu'à 22€	77,08€	92,49€	138,75€	169,58€	185€	231,24€
Jusqu'à 30€	92,49€	113,06€	179,86€	220,97€	256,94€	318,62€
Jusqu'à 40€	113,06€	138,75€	226,10€	282,62€	308,33€	385,41€

**Le prix du couvert** est le prix acquitté par chaque convive (que les consommations soient incluses ou non dans ce prix) ; il s'entend "service compris". En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu.

**Le forfait contractuel** intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation. A défaut de déclaration préalable, cette réduction n'est plus appliquée.

### Plus de 200 convives et/ou prix du couvert supérieur à 40€

Les repas en musique (concert, spectacle, bal... avec repas -hors réveillon-, banquet) organisés avec plus de 200 convives et/ou un prix du couvert supérieur à 40 € relèvent d'une redevance proportionnelle aux recettes ou aux dépenses.

**Démarches à effectuer**

#### Avant la séance

Déclarez votre séance au moins 15 jours avant son déroulement auprès de votre délégation Sacem : par téléphone, par courrier

Votre délégation Sacem vous adressera alors un **contrat général de représentation** à retourner signé avant le déroulement de votre séance.

**Cette déclaration préalable vous permet de bénéficier automatiquement d'une réduction de 20%.**

#### Après la séance

Complétez et adressez à votre délégation Sacem dans les 10 jours suivant votre manifestation le formulaire "Etat des recettes et des dépenses" par courrier.

Vous recevrez ensuite la facture correspondante.

**coordonnées de la délégation Sacem du Mans :**

Hôtel Belin de Béru

7-9 Rue des Boucheries

72014 LE MANS CEDEX 2

FRANCE

[Laurent BONNET](mailto:Laurent.BONNET@sacem.fr)

Tél : 02 90 92 22 60 Fax : 02 90 92 22 61

## Calcul de votre redevance de droit d'auteur

La loi sur le droit d'auteur prévoit que l'auteur qui a autorisé une utilisation publique de ses œuvres **doit recevoir une rémunération calculée proportionnellement aux recettes liées à la diffusion publique de ses œuvres**, sauf exception.

L'intervention de la Sacem est différente, pour les repas en musique qui relèvent d'une tarification proportionnelle, selon que les repas servis sont à la charge des participants ou qu'ils leur sont offerts, que ce soit totalement ou en partie.

### 1- Repas payants

Pour ces séances, la Sacem applique un **pourcentage sur les recettes avec un minimum de garantie déterminé par référence au budget des dépenses**.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas de droit d'entrée, le taux déterminé s'applique alors sur la totalité des recettes (vente des repas, de consommations, de programmes...). Toutefois, lorsqu'il est possible d'assister à la séance musicale sans prendre de repas en réglant alors un droit d'entrée, le taux s'applique sur la totalité des "recettes entrées" et la moitié des autres recettes (vente de consommations, de programmes...).

La Sacem tient compte cependant du budget des dépenses dans la tarification car il reflète l'importance que l'organisateur entend donner aux diffusions musicales à l'occasion de la manifestation qu'il organise. Dès lors, si les dépenses liées à la prestation musicale sont supérieures aux recettes, le taux (applicable aux recettes entrées) s'applique sur les dépenses. Cela constitue ainsi un minimum de garantie.

#### Taux applicables

	Assiette concernée	
	Pour les séances sans droits d'entrée : ensemble des recettes	Pour les séances avec droits d'entrée : recettes + entrées + la moitié des autres recettes
<b>Musique vivante : orchestre, Chanteur, musicien</b>	<b>4.40%</b>	<b>8.80%</b>
<b>Musique enregistrée : DJ</b>	<b>5.50%</b>	<b>11%</b>

### 2- Repas offerts en tout ou partie aux participants

Pour ces séances, le taux s'applique sur le **budget artistique et les sommes versées à un traiteur ou à un restaurateur en contrepartie des repas servis**.

La redevance est calculée selon la formule suivante :

(budget artistique + sommes versées à un traiteur ou restaurateur en contrepartie des repas servis) x 4,40% (5,50% si musique enregistrée) :

#### exemples :

- repas dansant avec musique vivante – repas à 20 € – 250 personnes – recettes consommations 1000 € - budget des dépenses 2500 €

#### **calcul des droits :**

$$20 \text{ €} \times 250 + 1000 \text{ €} = 6000 \text{ €}$$

(> recettes supérieures au budget des dépenses)

$$6000 \text{ €} \times 4,4 \% = 264 \text{ € HT}$$

- repas spectacle avec musique enregistrée – repas offerts – 250 personnes – frais de traiteur 5000 € - budget artistique 3000 €

#### **calcul des droits :**

$$5000 \text{ €} + 3000 \text{ €} = 8000 \text{ €}$$

$$8000 \text{ €} \times 5,5 \% = 440 \text{ € HT}$$